Accusé de réception en préfecture 030-213001555-20241126-DELIB-088-2024-DE Date de télétransmission : 28/11/2024 Date de réception préfecture : 28/11/2024

> DEPARTEMENT DU GARD COMMUNE DE MANDUEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 novembre 2024 - Délibération n°24-088

<u>Objet</u>: Acquisition de parcelles pour la réalisation de la maison des associations : création de servitudes d'aqueduc, de vue, de passage, de stationnement, d'appui et de soutien

Le vingt-six novembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt novembre précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

<u>PRÉSENTS</u>: J-J. GRANAT, L. HEBRARD, I. ALCANIZ-LOPEZ, N. CANONGE, W. ALCANIZ, J-P. ROUX, M. MESSINES, M. MONNIER, M. EL AIMER, A. MATEU, P. PLONGET, F. LOPEZ, C. PELEGRIN, C. BOUILLET, P. MAGALHAES ALVES, F. BOUCHE, H. NEVEU, H. NICOLAS, D-A. ROUX, D. GUIOT, T. SABATIER.

<u>ONT DONNE PROCURATION</u>:

M. PLA donne procuration à J-J. GRANAT, N. ANDREO donne procuration à L. HEBRARD, E. SIFUENTES donne procuration à N. CANONGE, B. MALLET donne procuration à H. NICOLAS, S. DIELLA donne procuration à T. SABATIER, D. MARTY donne procuration à D-A. ROUX, H. JONQUIERE donne procuration à D. GUIOT. ABSENT : X. PECHAIRAL.

* * *

SECRETAIRE DE SEANCE : I. ALCANIZ-LOPEZ

Rapporteur: Jean-Jacques GRANAT, Maire

Par délibération n°17-051, datée du 11 mai 2017 et délibération n°19-010, datée du 23 mars 2019, le conseil municipal a approuvé l'acquisition, à titre gratuit, du bâtiment, de la cour et d'un morceau de terrain situé entre le bâtiment du centre social et le bâtiment cédé, sis sur la parcelle cadastrée AB n°229, appartenant au centre communal d'actions sociales.

Afin de finaliser cette acquisition, il est nécessaire que soit approuvée la création de servitudes d'aqueduc, de vue, de passage et de stationnement au profit de la commune et la création de servitudes d'aqueduc, de vue au profit du centre communal d'actions sociales ainsi que la création de servitudes inhérentes à la division en volume de deux parcelles.

En effet, la parcelle AB n°229 ayant fait l'objet d'une division dont sont issues plusieurs parcelles, des servitudes doivent être consenties de part et d'autre, et ce afin de garantir l'intérêt de la commune ainsi que celui du centre communal d'actions sociales.

Les servitudes à créer sont les suivantes :

Au profit de la commune :

- Servitudes de canalisations d'eau potable, d'égout, de pluvial, d'électricité, de télécommunication, de vue, de passage et de stationnement au profit des parcelles cadastrées AB n°1145, AB n°1146, AB n°1147 et AB n°1148 lot volume 1 (fonds dominant) sur la totalité de la parcelle cadastrée AB n°1144 (fond servant).

Au profit du centre communal d'actions sociales :

- Servitudes de canalisations d'égout, de pluvial et de vue au profit de la parcelle cadastrée AB n°1148 lot volume 3 ([appartements au 1er et 2ème étage]-fond dominant) sur la parcelle cadastrée AB n°1147) et la parcelle AB n°1149 lot volume 1(fond servant).

Comme cité ci-dessous, les parcelles cadastrées AB n°1148 et n°1149 ont nécessité leur division en volume créant ainsi des lots.

Accusé de réception en préfecture 030-213001555-20241126-DELIB-088-2024-DE Date de télétransmission : 28/11/2024 Date de réception préfecture : 28/11/2024

DESCRIPTIF DE LA DIVISION

Parcelle AB n°1148 de 37 m²:

Il est créé trois lots volumes distincts : Lot volume 1 (lot V1), Lot volume 2 (lot V2) et Lot volume 3 (lot V3).

Lot V1 : il s'agit d'un local situé au rez-de-chaussée du bâtiment ;

Lot V2 : il s'agit d'une partie d'appartement au rez-de-chaussée du bâtiment ;

Lot V3: il s'agit d'un appartement situé au 1er étage du bâtiment.

Servitudes à créer :

- servitude d'appui et de soutien au profit du lot V3 (fond dominant) sur les lots V1 et V2 (fond servant).

Parcelle AB n°1149 de 26 m²:

Il est créé trois lots volumes distincts : Lot volume 1 (lot V1) et Lot volume 2 (lot V2).

Lot V1 : il s'agit d'un porche d'accès situé au rez-de-chaussée du bâtiment ;

Lot V2 : il s'agit d'un appartement situé au 1er étage du bâtiment.

Servitudes à créer :

- servitude d'appui et de soutien au profit du lot V2 (fond dominant) sur le lot V1(fond servant).

Afin de pouvoir, par acte authentique, attribué des droits réels immobiliers, il convient donc de proposer d'approuver la création de servitudes d'aqueduc, de vue, de passage et de stationnement au profit de la commune et la création de servitudes d'aqueduc, de vue au profit du centre communal d'actions sociales ainsi que la création de servitudes inhérentes à la division en volume de deux parcelles.

Monsieur le Maire sera autorisé à signer l'acte d'acquisition dont les frais seront à la charge de la commune, ainsi que tout document relatif à cette cession

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°17-051 du 11 mai 2017 relative à l'acquisition du bâtiment dit « salle de boxe », situé rue de Bellegarde ;

Vu la délibération du conseil municipal n°19-010 relative à l'acquisition du bâtiment dit « salle de boxe », situé rue de Bellegarde - rectifiant la division de la parcelle cédée à la commune ;

Vu le procès-verbal de délimitation, de l'état descriptif de division en volume et des plans, cijoints ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer des servitudes d'aqueduc, de vue, de passage et de stationnement au profit de la commune et la création de servitudes d'aqueduc, de vue au profit du centre communal d'actions sociales ainsi que la création de servitudes inhérentes à la division en volume de deux parcelles ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré et avoir voté à l'unanimité;

Accusé de réception en préfecture 030-213001555-20241126-DELIB-088-2024-DE Date de télétransmission : 28/11/2024 Date de réception préfecture : 28/11/2024

ARTICLE 1. Le conseil municipal approuve la création de servitudes d'aqueduc, de vue, de passage et de stationnement au profit de la commune et la création de servitudes d'aqueduc, de vue au profit du centre communal d'actions sociales ainsi que la création de servitudes inhérentes à la division en volume de deux parcelles.

ARTICLE 2. Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer l'acte d'acquisition dont les frais seront à la charge de la commune, ainsi que tout document relatif à cette cession.

Convocation: 20 novembre 2024

Affichage ordre du jour : 20 novembre 2024

Présents: 21

Suffrages exprimés : 28

Absents : 8 Publiée le :

2 8 NOV. 2024

Pour extrait certifié conforme Le Maire.

Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance, Isabel ALCANIZ-LOPEZ

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».